



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2021 > 2024

SOMMAIRE

Préambule.....	3
I – Le diagnostic de la délinquance en Mayenne.....	4
1. Caractéristiques de la délinquance.....	4
a) Les atteintes aux biens (AAB).....	4
b) Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP).....	5
c) Comportements portant atteinte à la tranquillité publique.....	5
2. La délinquance des jeunes.....	5
II – État des lieux des dispositifs de prévention existants susceptibles de concourir à la mise en œuvre de la stratégie nationale.....	6
1. Les instances locales de pilotage et de prévention de la délinquance.....	6
2. La prévention spécialisée.....	7
3. Le programme de réussite éducative (PRE).....	7
4. Instances de repérage et dispositifs de soutien aux décrocheurs, sécurisation des parcours de formation.....	7
5. Le travail d'intérêt général (TIG).....	8
6. Les actions en direction des jeunes suivis par la justice.....	8
7. L'aide aux victimes et aux personnes vulnérables.....	10
8. Dispositifs mis en place pour la prévention des violences conjugales et intrafamiliales	10
9. La médiation sociale visant à la tranquillité publique (médiateurs, correspondants de nuit).....	12
10. La mobilisation des forces de sécurité intérieure et du parquet.....	12
11. La mobilisation dans le cadre du continuum de sécurité.....	13
12. La vidéoprotection.....	13
13. Prévention de la radicalisation.....	13
III – Objectifs et mises en œuvre des quatre programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le département.....	14
1. Programmes d'actions pour la prévention de la délinquance des jeunes dans le département.....	14
a) Agir en amont auprès des jeunes pour prévenir la délinquance.....	14
b) Résoudre les situations liées à la délinquance chez les jeunes.....	15
c) Accompagner les jeunes exposés au risque de récidive.....	15
2. Programme d'actions pour la protection des personnes les plus vulnérables.....	16
a) L'articulation du partenariat local pour renforcer l'action de proximité à l'intention des personnes vulnérables.....	16
b) La sensibilisation aux thématiques des violences conjugales et intrafamiliales.....	17
c) Les actions en direction des auteurs.....	17
3. Intégrer la population aux programmes d'actions de prévention de la délinquance.....	18
a) Dispositifs visant à garantir la tranquillité publique en Mayenne.....	18
b) Le schéma local de tranquillité publique.....	18
4. Programme d'actions pour mener le territoire vers une nouvelle gouvernance, renouvelée et efficace.....	19

PREAMBULE

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les maires sont devenus les animateurs essentiels de la politique de prévention de la délinquance, qui a pour ambition l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publiques dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Plusieurs plans nationaux de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes se sont succédés, mettant en œuvre des objectifs en lien avec les préoccupations de chaque contexte : le développement de la prévention situationnelle, la coordination des acteurs locaux en lien avec les maires, les actions à l'intention des jeunes (12-25 ans) exposés à la délinquance ou bien l'amélioration de la prévention des violences et l'aide aux victimes.

Le précédent plan départemental s'articulait autour de quatre axes répondant à des enjeux locaux.

Le Premier ministre a défini la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024 avec pour objectif de mieux protéger les Français en conjuguant l'action des forces de sécurité intérieure et celle de tous les acteurs de la prévention.

Elle se décline autour de quatre piliers :

- ◆ les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- ◆ aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- ◆ la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- ◆ le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

Ces quatre axes regroupent 40 mesures dont un certain nombre peuvent être déployées en fonction des enjeux et des spécificités locales.

La stratégie nationale est déclinée dans le présent plan départemental de prévention de la délinquance. Selon l'article D 132-13 du code de la sécurité intérieure, « le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ». Ce plan a vocation à devenir le document de référence pour guider l'action des services de l'État et des collectivités territoriales dans la prévention des faits de délinquance en Mayenne.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est le levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Son budget a été réévalué pour donner à cette nouvelle stratégie les moyens de ses ambitions. Les collectivités territoriales, EPCI et acteurs institutionnels compétents sont également impliqués dans les financements d'actions de prévention de la délinquance sur le territoire. Le plan départemental de prévention de la délinquance fera l'objet d'une démarche d'évaluation lors de la séance plénière annuelle du conseil départemental.

I – LE DIAGNOSTIC DE LA DÉLINQUANCE EN MAYENNE

1. Caractéristiques générales de la délinquance

Le niveau de la délinquance en Mayenne s'inscrit parmi les plus bas sur le territoire national.

Les chiffres de l'année 2019 (par rapport à 2018)

Les atteintes aux biens (AAB) ⇒ - 4,6 %

Le département est classé au 91^{ème} rang sur 96

Zone Police 1870 faits

Zone Gendarmerie 2842 faits

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ⇒ + 14,8 %

Le département est classé au 72^{ème} rang sur 96*

Zone Police 873 faits

Zone Gendarmerie 1132 faits

Les escroqueries et les infractions économiques et financières (EIEF) ⇒ + 9,7 %

Le département est classé au 84^{ème} rang sur 96

Zone Police 542 faits

Zone Gendarmerie 886 faits

Les comportements portant atteinte à la tranquillité publique ⇒ + 0,2 %

Le département est classé au 90^{ème} rang sur 96

Zone Police 1071 faits

Zone Gendarmerie 1460 faits

Les chiffres de l'année 2020 (par rapport à 2019)

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) + 4 %

Le département est classé au 71^{ème} rang sur 96*

Zone Police 738 faits

Zone Gendarmerie 1347 faits

Les atteintes aux biens (AAB) - 14,8 %

Le département est classé au 88^{ème} rang sur 96

Zone Police 1639 faits

Zone Gendarmerie 2374 faits

Les escroqueries et les infractions économiques et financières (EIEF) + 14,8 %

Le département est classé au 64^{ème} rang sur 96

Zone Police 637 faits

Zone Gendarmerie 1002 faits

Les comportements portant atteinte à la tranquillité publique + 0,7 %

Le département est classé au 90^{ème} rang sur 96

Zone Police 918 faits

Zone Gendarmerie 1631 faits

*rang de classement national (ordre décroissant)

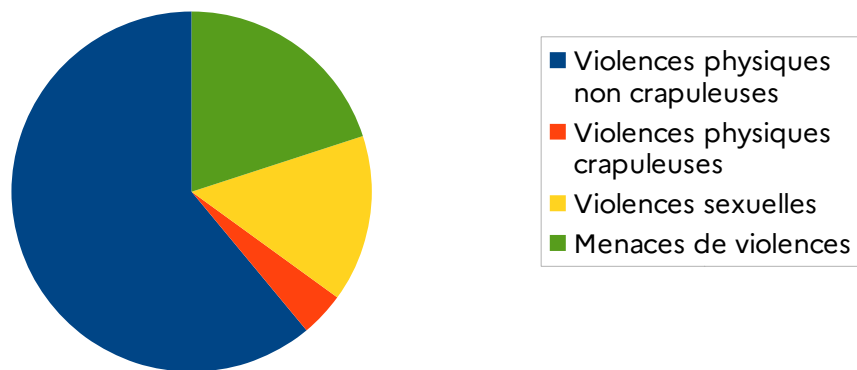
L'année 2020 étant atypique en raison de la situation sanitaire et en particulier des périodes de confinement qui ont eu un impact significatif sur les chiffres de la délinquance, cet état des lieux se fonde également sur les données de l'année 2019 dans leurs grandes lignes et tendances.

a) Les atteintes aux biens (AAB)

Le département connaît depuis plusieurs années une nette diminution des atteintes aux biens (-4,6 % en 2019, baisse accentuée en 2020 : -14,8%). La régression du nombre de cambriolages de 32,75 % en 2020, explique notamment ce phénomène. Cependant, les vols violents et à main armée ont tendance à augmenter. Le nombre de vols avec armes à feu, même s'il demeure peu élevé, a cependant doublé, passant de 3 en 2019 à 7 en 2020. Les vols simples ont également diminué ; on observe en 2020 une baisse de 23,84 % pour ceux commis au préjudice des particuliers, et de 14,09 % pour les autres vols simples (vols à l'étalage, sur les chantiers, sur les exploitations agricoles et dans les établissements publics ou privés). Les destructions et dégradations contre les biens publics et privés (incendies, attentats à l'explosif) ont augmenté de 7,6 %.

b) Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)

Types d'atteintes à l'intégrité physique



Département de la Mayenne. Chiffres du ministère de l'Intérieur pour l'année 2020.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique regroupant les violences non crapuleuses, crapuleuses, sexuelles et les menaces de violence sont en augmentation depuis 2016, aussi bien dans le secteur gendarmerie que dans le secteur police. L'accent doit être porté sur les violences non crapuleuses qui se sont intensifiées de 4,85 % en 2020 par rapport à l'année 2019. À l'inverse, les violences crapuleuses ont diminué de 14,02 % par rapport à 2019.

c) Les comportements portant atteinte à la tranquillité publique

Ces faits regroupent les violences urbaines, les atteintes aux biens et les dégradations volontaires, les atteintes à l'autorité publique, les comportements gênants ou dangereux et les comportements perturbants.

7187 interventions en Mayenne des forces de l'ordre en 2020 concernent les comportements portant atteinte à la tranquillité publique. **10 %** concernent des atteintes à des biens (704 interventions).

2. La délinquance des jeunes

Le nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux biens reste stable et représente en 2020 près de 31 % des personnes impliquées. La part des hommes mineurs mis en cause est largement supérieure à celle des femmes et représente 92 % dans les cas d'atteintes aux biens. Les mineurs sont également impliqués dans 14 % des atteintes à l'intégrité physique.

II – ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION EXISTANTS SUSCEPTIBLES DE CONCOURIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE

1. Les instances locales de pilotage et de prévention de la délinquance

- **Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.**

Cette instance, présidée par le préfet avec comme vice-présidents le président du conseil départemental et le procureur de la République, veille à la mise en œuvre et coordonne les politiques publiques en lien avec les violences, les incivilités, la prévention des conduites d'addiction et des signes de radicalisation. Il examine et formule un avis sur le plan départemental de prévention de la délinquance qui vient orienter ses actions.

- **Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).**

Les CLSPD sont des instances mises en place au sein des communes et des intercommunalités, présidées respectivement par les maires et les présidents d'intercommunalité. Elles se réunissent au moins une fois par an et ont vocation à définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques grâce à l'élaboration de leur politique de prévention de la délinquance, en tenant compte des orientations du plan départemental de prévention de la délinquance. Les CLSPD participent au renforcement de la collaboration territoriale entre acteurs, puisque les orientations en matière de prévention de la délinquance sont décidées conjointement avec les acteurs locaux : associations, bailleurs sociaux, services publics, opérateurs de transports publics.

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié les dispositions de l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure et fait évoluer les conditions de constitution du CLSPD.

Cette instance doit désormais être créée dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville. Selon l'application de l'article L. 132-13 du code de la sécurité intérieure, dans le cas où un CLSPD est créé au niveau intercommunal (CISPD), les communes composant cette collectivité n'ont pas pour obligation de constituer un CLSPD.

Dans les communes de plus de 15 000 habitants, un membre du conseil municipal ou un agent public territorial est désigné par le maire pour le suivi et la coordination du CLSPD.

En Mayenne, sont dorénavant concernées par l'obligation d'instaurer un CLSPD, les communes de Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne, Mayenne, Evron, Saint-Berthevin, Bonchamps-lès-Laval, Changé et Ernée. Avant la loi du 25 mai 2021, les communes de Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne, Mayenne, Evron et Ernée s'étaient dotées d'un CLSPD, alors obligatoire seulement dans les communes de plus de 10 000 habitants.

- **Les groupes thématiques des CLSPD.**

Ces formations restreintes et thématiques peuvent être mises en place au sein des CLSPD en fonction des besoins locaux. Les maires qui président les CLSPD ont majoritairement décidé de constituer des groupes de travail sur les thématiques suivantes : prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance, prévention des violences intra-familiales, lutte contre les incivilités et prévention situationnelle (vidéoprotection notamment) et lutte contre les conduites addictives en lien avec les problématiques de sécurité routière.

2. La prévention spécialisée

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-2, la prévention spécialisée constitue une mission du conseil départemental dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale.

Cette action en direction des jeunes et leurs familles vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Les communes de Laval, Mayenne et Evron mènent actuellement leurs actions en direction du jeune public (8-12 ans) grâce au travail de veille et d'accompagnement des éducateurs sur les réseaux sociaux. La commune d'Evron a également signé une convention avec le conseil départemental de la Mayenne relative au financement et aux interventions du service de prévention spécialisée réalisées par l'association INALTA pour les 10-16 ans.

3. Le programme de réussite éducative (PRE)

Le programme de réussite éducative repose sur une approche globale des problèmes des enfants vulnérables repérés dans le cadre scolaire et qui se voient proposer un suivi spécifique. Le PRE part du repérage des difficultés des enfants et débouche sur un suivi individualisé en accord avec les familles et en relation avec les professionnels concernés. Le renforcement de l'individualisation du suivi est un objectif du département pour 2021-2024. Ce programme fonctionne dans le cadre des contrats de ville portés par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et relève du plan de cohésion sociale du département. L'éducation nationale est partenaire de ce dispositif.

Selon les chiffres de la direction académique de la Mayenne

- 147 enfants ont bénéficié du dispositif en 2019-2020,
- 64 % des enfants ayant bénéficié du PRE vivent avec un seul parent,
- 60 % des familles ayant bénéficié du PRE ont trois enfants ou plus,
- 89 % des enfants ayant bénéficié du PRE, résident dans les quartiers prioritaires,
- la part des collégiens bénéficiant du PRE représentait 29 % du programme en 2019-2020 et ce chiffre est en augmentation. La part des élèves en classes de maternelles représentait 5,6 % en 2019-2020.

4. Les instances de repérage et dispositifs de soutien aux décrocheurs, sécurisation des parcours de formation

De nombreux outils contre le décrochage sont mis en place en Mayenne et permettent de favoriser la persévérance scolaire.

- Au niveau institutionnel, une politique académique de sécurisation des parcours et de lutte contre le décrochage est instaurée. Pour résoudre les problèmes liés au décrochage suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, un nouveau plan académique, « Tous engagés pour la persévérance scolaire suite au déconfinement », a été développé par la direction des services de l'éducation nationale (DSDEN). Pour l'année scolaire 2019-2020, 196 situations de décrochage scolaire avaient été repérées grâce au service interministériel d'échanges d'informations (SIEI), 90 alertes des écoles et des établissements pour absentéisme avaient été transmises et 40 courriers de rappel à l'obligation scolaire avaient été envoyés dont 14 dans le premier degré et 26 dans le second degré. Un lien avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et/ou le parquet s'effectue pour les situations les plus problématiques.
- Des instances de repérage et de suivi mises en place par les écoles, les établissements et la DSDEN, en lien avec les partenaires de l'école, permettent également de répondre à cet objectif. C'est le cas de l'action des Groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), la cellule départementale de veille, le réseau Formation Qualification Emploi (FOQUALE) et les Plateformes de suivi et d'accueil des décrocheurs (PSAD).
- Différents outils visant à conforter la persévérance scolaire et le projet de formation du jeune existent dans le cadre scolaire. Les contrats pédagogiques entre les élèves, les représentants légaux et le chef d'établissement, les projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) mais aussi les parcours individualisés, les parcours aménagés de formation initiale (PAFI), les parcours individualisés de façon dérogatoire (PID) sont autant de dispositifs qui concourent à l'objectif de maintien de l'élève dans une démarche de formation. Par exemple en 2020-2021, 20 PAFI ont été validés, et 163 PID ont été mis en œuvre.

- Dans les cas de situations de déscolarisation, décrochage, comportements inadaptés et absentéisme, la classe relais départementale implantée au collège Jacques Monod de Laval, le lycée « Nouvelle Chance », les internats d'excellence et la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) sont des dispositifs répondant individuellement aux situations de chaque élève. Ainsi, 15 collégiens ont été admis en classe relais pour l'année scolaire 2020-2021 dont 9 en 4^e et 6 en 3^e.
- L'obligation de formation pour les 16-18 ans, en vigueur depuis la rentrée de septembre 2020, a pour objectif d'offrir un parcours d'accompagnement aux jeunes et ainsi éviter la marginalisation et la pauvreté des jeunes.
- L'opération « vacances apprenantes » permet de prolonger durant les vacances une activité éducatrice. Elle vise la consolidation des apprentissages tout en offrant un accès à la culture, au sport et en sensibilisant au développement durable. Une quarantaine d'écoles, 8 collèges et 2 lycées sont impliqués depuis plusieurs années dans ces dispositifs de vacances apprenantes qui associent également aussi des collectivités territoriales et des associations partenaires (plus de 1000 enfants et jeunes concernés en 2021).

5. Le travail d'intérêt général (TIG) et travail non rémunéré (TNR)

La mesure de travail d'intérêt général figure parmi les peines que l'ensemble des juridictions pénales peuvent prononcer, notamment les tribunaux de police statuant sur les atteintes aux biens, aux personnes et aux règles de sécurité routière de moindre gravité, et le tribunal correctionnel chargé de juger les délits (dont violences, vols simples et aggravés non criminels). Alternative à l'emprisonnement, elle est particulièrement favorable à la réinsertion du condamné.

Le procureur de la République peut également proposer au mis en cause, pour les infractions les moins graves et en l'absence d'antécédents, le classement sans suite de la procédure le visant, sous condition d'effectuer un TNR.

Depuis la loi de programmation et de réforme de la Justice (mars 2019), le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) développe les postes de TIG, dans la perspective d'un doublement en 4 ans. L'agence du TIG et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) est chargée, nationalement, de promouvoir cette mesure notamment dans des secteurs nouveaux tels que l'ESS (économie sociale et solidaire). Une plate-forme du TIG a ainsi été créée pour fluidifier les recherches et répondre aux attentes des publics concernés par une telle mesure.

6. Les actions en direction des jeunes suivis par la justice

En Mayenne, la politique pénale en direction des mineurs consiste à donner une réponse pénale à tout acte de délinquance. Le recours au travail d'intérêt général et au travail non rémunéré fait partie des outils mis à la disposition du parquet et des juridictions de jugement.

En 2020, le SPIP de la Mayenne et la mission locale 53 ont signé une convention spécifique, en plus de leur convention de partenariat, destinée à une prise en charge renforcée de 15 jeunes condamnés. C'est l'action « DOT IT » qui a pour principe de placer des jeunes majeurs en immersion dans le monde de l'entreprise tout en proposant un accompagnement intensif et global par la mission locale et le SPIP (travail hebdomadaire à minima sur tous les champs : obligation de justice, accès aux droits, insertion, etc.). Cette action est financée par l'administration pénitentiaire via le budget du SPIP.

L'Association Addiction France (ex ANPAA) organise des stages pour la lutte contre l'addiction aux stupéfiants des mineurs repérés par les services de la justice suite à un premier niveau d'actes délictueux. Des actions sont menées en amont pour prévenir la déviance et la délinquance juvénile telles que l'acquisition de compétences psycho-sociales pour les adolescents, comme l'estime de soi et la résistance à la pression de groupe.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est une direction du ministère de la Justice. Au niveau central, elle est chargée de l'« ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation des institutions intervenant à ce titre ». Elle agit aussi bien au civil (protection de l'enfance) qu'au pénal (enfance délinquante). Intervenant sous mandat judiciaire, les services et

professionnels de la PJJ exercent principalement leur action éducative auprès des mineurs ayant commis des actes de délinquance. Ils mènent également des enquêtes sur l'environnement de l'enfant et de sa famille, notamment en protection de l'enfance. Ces dernières permettent d'aider le magistrat à prendre une décision. La protection judiciaire de la jeunesse est nécessairement saisie par le procureur ou le juge dans le cadre d'une alternative aux poursuites ou d'une condamnation.

La mission de l'UEMO (unité éducative de milieu ouvert) de Laval est de mettre en œuvre les mesures d'investigation (mesures judiciaires d'investigation éducative et recueils de renseignements socio-éducatifs) et de milieu ouvert (liberté surveillée préjudicielle, liberté surveillée, mise sous protection judiciaire, mesure de réparation, assistance éducative en milieu ouvert, contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, sursis à travail à intérêt général, stage citoyenneté, stage de formation civique, stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants, mesure d'activité de jour) décidées par les magistrats. L'UEMO de Laval assure l'aide et le conseil à la famille, en mettant en œuvre par une action individualisée les moyens propres à aider les jeunes à construire leur identité, comprendre les actes posés, faire l'apprentissage des règles qui régissent les relations sociales et préparer leur insertion sociale et professionnelle. Elle organise des permanences éducatives auprès du tribunal afin d'apporter un éclairage le plus complet possible aux magistrats et rechercher des solutions alternatives à l'incarcération lors des présentations des mineurs.

Une forte baisse globale de l'activité de l'UEMO de Laval a été observée en 2020, en lien avec plusieurs éléments : grève des avocats au premier trimestre 2020, crise sanitaire avec notamment le premier confinement à partir de mars 2020, autant de facteurs qui ont conduit à des reports ou suspensions d'audiences et ont donc eu un impact sur l'activité de l'UEMO.

La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) civile intervient dans le cadre d'une assistance éducative où des informations sur les conditions de vie du jeune et sa famille sont récoltées par les éducateurs.

Lorsqu'il déclare un mineur coupable du délit reproché, le juge des enfants ou le tribunal pour enfants décide d'une mise à l'épreuve éducative destinée à une évaluation plus approfondie et à une prise en charge destinée à déterminer la peine adaptée qui doit être prononcée dans un délai de trois à neuf mois après la décision de culpabilité.

Le RRSE (recueil de renseignements socio-éducatifs) dresse la situation sociale, familiale et sanitaire du mineur en danger ou auquel il est reproché des actes de délinquance. Il est obligatoire pour tout mineur non encore connu des services de la justice et faisant l'objet de poursuites décidées par le procureur de la République.

Tableau répertoriant les actions des UEMO de la PJJ en 2019 et 2020 à Laval :

Nombre de journées en milieu ouvert	RRSE entrés sur la période		MJIE entrées sur la période	
	Nombre	Nombre de déferrements	Nombre	% de l'activité
UEMO Mayenne	2020 : 118 RRSE (2019 : 211 RRSE)	2020 : 13 mineurs déférés (2019 : 10 mineurs déférés)	2020 : 18 MJIE (14 au civil ; 4 au pénal) (2019 : 27 MJIE : 24 au civil ; 3 au pénal)	2020 : 8,6 % (2019 : 10,1 %)

Les Unités éducatives d'hébergement (collectif/diversifié) sont mises en place au niveau national mais la majorité des placements de jeunes pour le département de la Mayenne en UEHC/D en 2020 se sont faits via les structures de la région Pays de la Loire, dans le département du Maine et Loire et de la Sarthe.

En 2020, 6 jeunes suivis par l'UEMO ont été incarcérés (4 jeunes en 2019).

7. L'aide aux victimes et aux personnes vulnérables

- L'intervenante sociale au commissariat de police et en brigade de gendarmerie (ISCG) favorise la prise en charge sociale au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie des populations victimes d'actes de délinquance et particulièrement de violences mais aussi des auteurs. Ce dispositif permet d'identifier des problématiques méconnues et d'améliorer l'efficacité des actions des forces de l'ordre par leur coopération avec les services sociaux. Les missions de l'ISCG sont d'accueillir, d'orienter et conseiller des personnes signalées par les services de la DDSP et du groupement de gendarmerie de la Mayenne, puis d'établir le relais en travaillant en lien avec les services sociaux de la Mayenne, les CCAS, les associations et les communes. Le rôle de l'ISCG prend une importance considérable avec l'augmentation des violences conjugales et intrafamiliales au sein du département de la Mayenne.
- Le comité local d'aide aux victimes (CLAV) agit auprès des victimes d'infractions pénales, d'actes de terrorisme, d'événements climatiques majeurs et d'accidents collectifs. Cette instance est coprésidée par le préfet et le procureur de la République et veille à la mise en œuvre de l'aide et du suivi des victimes sur le département. Durant la crise sanitaire, l'action du CLAV s'est principalement tournée en direction des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ainsi que vers leurs enfants.

8. Les dispositifs mis en place pour la prévention des violences conjugales et intrafamiliales

En raison d'une augmentation des déclarations, plaintes et signalements, la problématique des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales s'amplifie, tant au niveau national qu'au niveau du département de la Mayenne. En effet, en 2020 en Mayenne, les femmes ont été victimes de 625 faits de violences intrafamiliales dont 447 faits de violences conjugales, soit plus d'une violence conjugale dont une femme est victime par jour, en Mayenne. Ces violences doivent devenir un sujet prioritaire au sein du plan de prévention de la délinquance 2021-2024. Le renforcement de la prévention de ces violences s'inscrit dans la continuité des 46 mesures annoncées en 2019 dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales. Le département de la Mayenne dispose de plusieurs moyens permettant d'encourager cette prévention.

La synthèse départementale des victimes de violences intrafamiliales enregistrées par les forces de l'ordre dans le département de la Mayenne établit que les violences intrafamiliales ont considérablement augmenté en 2020, avec une hausse de 23,5 % par rapport à l'année 2019. 70 % des personnes victimes de violences intrafamiliales sont des femmes. La part des violences intrafamiliales dans le nombre des faits de coups et blessures volontaires s'élève à 67 %, ce chiffre doit alerter sur la gravité de ces violences récurrentes, subies au sein des familles. Par ailleurs, les violences sexuelles au sein du couple se perpétuent. Alors qu'en 2019 les femmes représentaient 100 % des victimes de viols et violences sexuelles, elles représentent 97 % pour l'année 2020. Les violences sexuelles intrafamiliales évoluent de façon particulièrement notable. Les violences lors de chantages et menaces touchent également très majoritairement les femmes et ce de façon stable depuis 2019. Enfin, en 2019, deux femmes sont décédées suite à des coups et blessures volontaires. Pour l'année 2020, la seule victime recensée pour cette catégorie est un homme.

- Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) sont également compétents pour orienter les femmes victimes de violences conjugales vers des structures adaptées. Alors que la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 demande aux départements d'accueillir au moins 2 ISCG, la Mayenne dispose actuellement de 3 ISCG en commissariat et gendarmerie depuis février 2021. En effet, le nombre de personnes reçues par les ISCG entre 2008, date de la création du premier poste d'ISCG et 2020, a quasiment doublé passant de 397 à 633. Par ailleurs, le sujet de plus en plus conséquent des VIF qui augmentent dans le département depuis de nombreuses années a nécessité la création de deux postes supplémentaires. Le dispositif en 2021 est cofinancé par le conseil départemental, le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et la CAF. Par ailleurs, des équipes dédiées à ces problématiques sont mises en place dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie.

- Le SPIP 53 contribue à la prévention de la récidive. Il a développé dans les domaines des violences intrafamiliales, un partenariat fort avec le Parquet de Laval et l'association Les Deux Rives. Ainsi, depuis 3 ans, un dispositif d'éviction du conjoint a été mis en place et permet d'accueillir préventivement une quinzaine de personnes évincées par an, dans l'attente d'une décision définitive. En 2021, le Parquet et les associations les Deux Rives, Inalta et Victimes et Prévention Pénale 53 ont créé, avec le SPIP 53, un CPCA (centre de prise en charge des auteurs des VIF) qui permet d'apporter une réponse forte sur ce thème par le biais d'une prise en charge resserrée des auteurs.
- Le nombre de dispositifs « Téléphone Grave Danger » que le procureur de la République peut décider d'attribuer à une femme domiciliée en Mayenne et victime de viol ou de violences commises par son compagnon ou ancien compagnon est passé de 2 en 2018 à 7 en 2021. Le TGD permet à la victime de déclencher l'arrivée des secours (police, gendarmerie) par une simple pression sur le téléphone qui entraîne appel automatique et géolocalisation. Ils sont largement utilisés en Mayenne, la victime étant rencontrée par l'association d'aide aux victimes avant attribution puis suivie par cette association.
- Chaque situation de violences, menaces dans le cadre du couple donne lieu à évaluation de la situation de la victime par l'association d'aide aux victimes sur saisine du procureur, des services de police ou gendarmerie ou spontanément. Le rapport transmis au procureur tend à permettre des mesures d'enquête adaptées (audition par une personne de même sexe, refus ou souhait de confrontation par exemple) et à envisager des mesures de plus longue durée (suivi psychologique ou social, souhait de quitter ou rester au domicile, orientation ou relais vers d'autres partenaires notamment en matière de logement, attribution de téléphone grave danger ou de bracelet anti-rapprochement notamment).
- L'action des associations en matière de suivi des personnes victimes de violences :
 - **Victimes et Prévention Pénale 53** assure les missions de prévention de la délinquance des plus jeunes et la protection des personnes vulnérables le plus en amont possible. L'association est également chargée de mettre en place le dispositif « téléphone grave danger ».
 - **Citad'elle** propose un accueil de jour et un accompagnement pour les femmes et leurs enfants dans le cadre de violences conjugales et intrafamiliales.
 - Le **CIDFF** informe sur les droits des femmes et des familles en proposant un accompagnement social et professionnel par des permanences sur tout le département.
 - **Femmes Solidaires** est signataire d'une convention avec le commissariat de police afin d'y assurer des permanences. Elle réalise également cette action dans son local à Laval ainsi que dans des centres commerciaux.
- En 2019, des contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ont été signés avec les CLSPD de Laval, Mayenne, Château-Gontier-sur-Mayenne, Ernée et Evron. Les professionnels des contrats locaux bénéficient en 2021 de sessions de sensibilisation portant sur les violences conjugales.
- Les associations et les forces de l'ordre participent à la prévention des violences dès le plus jeune âge par des interventions dans les établissements scolaires.
- Les femmes victimes de violences peuvent être accueillies au sein de structures proposant des places d'hébergement.

État des lieux des places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences sur le département de la Mayenne :

Structures	Nombre de places
Revivre	3 places CHRS urgence : 149 avenue Pierre De Coubertin à Laval
CCAS de Mayenne	1 place en ALT : T3 rue des Fauvettes Mayenne
FJT L'Illiade	1 place en ALT : 5 rue Félix-Rigot 53 200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Copainville	3 places en ALT : - 152 rue du Fauconnier Mayenne T4 - Appartement 11, Chemin du Halage 53 100 Mayenne T3
FJT Le Nymphéa Evron	1 place en ALT
CCAS	1 place en ALT

Les auteurs de violences peuvent être pris en charge par l'association les Deux Rives qui propose des places d'hébergement pour éviter les récidives. L'association INALTA propose des stages de responsabilisation et la participation à des groupes de paroles. Le projet régional de centre de prise en charge des auteurs de violences a été retenu pour la région Pays de la Loire et devrait déployer son antenne départementale au second semestre 2021.

9. La médiation sociale visant à la tranquillité publique

L'association GLEAM intervient dans différents lieux : transports urbains lavallois (TUL), sorties d'établissements scolaires, quartiers prioritaires de la ville (QPV), espace public lavallois et secteurs d'habitat social. Son objectif est de mener des actions de présence afin de prévenir les incivilités et de rassurer la population. Deux groupes sont chargés d'exercer cette médiation sociale ; le pôle « prévention et accompagnement » et le pôle « médiation urbaine ». La liste des secteurs où la présence de ces groupes doit être intensifiée est déterminée dans différentes instances : CLSPD, groupes de partenariat opérationnel (GPO) et gestion urbaine de proximité (GUP).

10. La mobilisation des forces de sécurité intérieure et du parquet

La direction départementale de la sécurité publique a créé et anime deux groupes de partenariat opérationnel (GPO), un pour la ville de Laval et l'autre pour les trois autres communes du ressort de compétence de la Police Nationale. Ces instances, qui regroupent outre la police nationale, les représentants des municipalités, des bailleurs, des transporteurs, du GLEAM et de l'ASE notamment, recensent les atteintes à la tranquillité publique et décide d'actions partenariales ou strictement policières visant à garantir la sécurité du quotidien. Au regard des signalements fournis par les bailleurs, relayant les doléances de leurs locataires, des opérations de police sont régulièrement organisées dans les parties communes des immeubles des quartiers sensibles.

Le GPO de Laval est complété par un Groupe de Lutte et de Traitement de la Délinquance (GLTD) permettant un suivi des situations de délinquance associant le procureur de la République, la police, parquet, mairie et intervenants dans les territoires visés.

La direction départementale de la sécurité publique emploie également deux délégués cohésion police population (DCPP). Ces deux policiers réservistes ont assuré 145 permanences dans les maisons de quartier des secteurs sensibles de la ville de Laval en 2020, dont 63 aux Fourches et 82 à Saint-Nicolas. Leur action, basée sur la réception et l'écoute du public, vise à prévenir ou résoudre par la médiation, les conflits de voisinages et les troubles à l'ordre public. Les victimes d'infractions pénales sont dirigées vers le commissariat.

1795 élèves ont été sensibilisés en 2020, dans le cadre d'interventions assurées en milieu scolaire par un policier spécialement formé (PFAD), aux conséquences d'actes délinquants dans les domaines suivants : violences, harcèlement, cyberdélinquance, usage et revente de produits stupéfiants ...

Dans le cadre de la prévention des cambriolages et des infractions sérielles de voie publique, des synthèses et cartographies sont régulièrement actualisées et diffusées afin d'orienter prioritairement les patrouilles de police, notamment celles de la BAC. Des messages de sensibilisation sont également diffusés auprès de la population, soit par voie de presse, soit sur le compte twitter de la DDSP, dès qu'un phénomène délinquant le justifie.

Le groupement de gendarmerie de la Mayenne décline au niveau départemental, à la fois les différentes instructions ministérielles, mais aussi les directives du plan Gend 2024 de son directeur général. Ces mesures, adaptées à la spécificité du territoire de la Mayenne, se retrouvent dans les trois grands *items* détaillés ci-dessous, en complément de la lutte contre le terrorisme (volet renseignement / lutte contre la radicalisation) :

- **lutte contre les violences intrafamiliales (VIF)**
 - création de la maison de protection des familles, unité dédiée, au sein du groupement ; valorisation du réseau de 34 référents VIF existant (prévention, traitement et appui aux enquêteurs) ; formation à la problématique VIF de l'ensemble des gendarmes du groupement ;
 - actions de formation systématique à tous les terminales des lycées ZGN portant sur un module spécifique "violences conjugales" (en cours de conception/validation avec le DASEN et les chefs d'établissement) ;
 - mise en place d'un dispositif de gestion des événements la nuit, permettant une plus grande réactivité des patrouilles et une réponse opérationnelles plus forte (augmentation de l'empreinte terrain nocturne)

- **lutte contre les trafics de stupéfiants**
 - création d'un poste CROSS (renseignement orienté vers les stupéfiants) au sein du groupement
 - augmentation des infractions d'initiative, relevées par l'action des services (notamment à la suite de la mise en place de l'amende forfaitaire délictuelle)
 - réactivation des groupes de travail dédiés à la lutte contre les stupéfiants dans les deux compagnies, appuyés par l'action du GIR de Nantes et de la SR d'Angers

- **poursuite de la police de sécurité du quotidien (PSQ)**
 - mise en place d'un réseau de référents sûreté au sein du groupement, avec pour effets : un développement de la vidéo protection et des diagnostics sûreté à destination des établissements publics ou privés
 - augmentation de l'engagement des réservistes et par rebond de l'empreinte au sol, particulièrement la nuit
 - mise en place de la 1ère promotion des cadets de la gendarmerie (février 2022), dans le cadre du service national universel, avec un volet accompagnement social
 - développement des partenariats avec les élus à travers les dispositifs tels que participation citoyenne ou petites villes de demain
 - hausse de l'activité des référents sûreté (conseils aux entreprises, conseils en cyber-protection, conseils aux personnes âgées en matière d'escroqueries)
 - application VIGIE AGRI 53 et augmentation du nombre d'agriculteurs au sein du réseau.

11. La mobilisation dans le cadre du continuum de sécurité

La police de sécurité du quotidien a fait de la sécurité une co-production impliquant les forces de sécurité intérieure mais également les élus appuyés par leur police municipale et les agents de sécurité

privée. Cette réforme a mis en avant cette nouvelle coopération, 1ère étape vers un continuum de sécurité.

En Mayenne, la police municipale se développe et la majorité des communes pourvues d'un CLSPD en sont dotées. Les conventions de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État s'étendent aux communes de plus de 3 agents depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

Les sociétés de surveillance et de gardiennage ont également été sollicitées pour mettre en place une coopération opérationnelle avec les forces de sécurité intérieure. Des référents locaux ont été désignés dans ce cadre.

12. La prévention situationnelle

Malgré le taux de délinquance qui demeure assez faible par rapport au niveau national, les dispositifs de vidéoprotection se sont développés au niveau du département.

En effet, de plus en plus de communes installent ces dispositifs sur la voie publique : Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne, Mayenne, Evron, Changé, Louverné, Ahuillé, Parné sur Roc, Ballots...

13. La prévention de la radicalisation

Des dispositifs de prévention de la radicalisation sont mis en œuvre dans le département afin de garantir le suivi des personnes concernées. Depuis 2016, chaque service déconcentré de l'État est doté d'un référent ayant vocation à être à la fois l'interlocuteur des services préfectoraux et celui de l'autorité judiciaire.

La cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) est réunie en fonction des signalements. Il s'agit d'échanger avec les partenaires concernés sur la situation de la personne signalée et de mettre en place une stratégie d'accompagnement. Elle se réunit dans une configuration à géométrie variable, associant le plus souvent les services de l'éducation nationale, l'intervenante sociale en police et gendarmerie, les services sociaux du conseil départemental, ou encore la mission locale.

Depuis 2015, un travail de sensibilisation au repérage des situations sensibles et à la prévention de la radicalisation auprès de différents acteurs est engagé. Les partenaires institutionnels et les élus ont participé à des rencontres organisées par l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT) rattachée à la direction générale de la police nationale, pour présenter le contexte de la menace et appeler à la vigilance et au repérage des situations sensibles. Les associations, travailleurs sociaux, animateurs des maisons de quartier, personnels soignants, et administratifs des établissements de santé, et le monde de l'entreprise ont aussi bénéficié de séances de sensibilisation animées par le service de renseignement territorial.

III – OBJECTIFS ET MISES EN ŒUVRE DES QUATRE PROGRAMMES D’ACTIONS DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LE DÉPARTEMENT

1. Programme d’actions pour la prévention de la délinquance des jeunes dans le département

Axe 01 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

En Mayenne, afin de prévenir la délinquance chez les jeunes, il est important d’agir sur la socialisation et l’éducation des jeunes par leurs familles. Les difficultés éducatives et comportementales sont des éléments qui doivent être pris en compte pour prévenir le basculement dans la délinquance.

À cette fin, la collaboration des différents acteurs est indispensable. En effet, le cadre partenarial associant le secteur scolaire, familial, associatif et les institutions de prévention de la délinquance doit permettre de renforcer le maillage territorial. L’action déployée en faveur des jeunes doit également répondre aux critères de l’individualité et la spécificité des cas identifiés.

a) Agir en amont auprès des jeunes pour prévenir la délinquance

Le public visé est l’ensemble des enfants dès l’école primaire. Une attention particulière doit être portée sur les décrocheurs scolaires, les élèves dont l’absentéisme injustifié est fréquent, et les jeunes exposés au risque de délinquance par des conduites à risques ou perturbatrices. Les situations liées au décrochage et à l’absentéisme des élèves ne doivent cependant pas faire l’objet d’une stigmatisation de ces jeunes. Tout l’enjeu d’agir en amont auprès des jeunes est de prévenir des situations de désocialisation qui pourraient les entraîner vers des agissements répréhensibles.

Axes de travail :

- > Identifier les situations d’absentéisme et de décrochage scolaire puis renforcer les dispositifs existants permettant de réintégrer l’élève dans le milieu éducatif. La socialisation de l’élève est une mission primordiale pour que l’élève puisse renouer avec le milieu scolaire et acquérir confiance en soi.
- > Prévenir les dangers liés aux écrans et aux réseaux sociaux par le développement des actions de sensibilisation dans le domaine scolaire.

Le déploiement prochain de « conseillers numériques » par le Conseil départemental, financés par l’État, devrait permettre de soutenir l’activité des enseignants pour favoriser l’usage éthique et responsable d’Internet en direction des élèves et des familles.

- > Travailler sur la prévention auprès des enfants en y associant les familles et en encourageant l’intervention du corps social et médico-social dans les écoles. Les objectifs à mener sont la sensibilisation des jeunes scolaires de façon individuelle ou collective autour des thèmes de la vie sexuelle et affective.
- > Soutenir l’accompagnement au rôle parental et le repérage des dysfonctionnements grâce aux services intervenants dans le milieu éducatif et à l’interconnexion des acteurs (collectivités territoriales, associations, caisses d’allocation familiales, etc.)
- > Sensibiliser les enfants à des questions telles que la citoyenneté, le civisme, le respect, l’usage des médias et de l’information, l’égalité filles/garçons, les violences intrafamiliales, conjugales et l’autonomie de réflexion en milieu scolaire et associatif.
- > La prévention spécialisée nécessite de s’adresser à un public de plus en plus jeune (moins de 12 ans). La mise en place du travail de veille et d’accompagnement peut être réalisée sur les réseaux sociaux par des éducateurs.

- > Renforcer la coopération entre les différents acteurs (pédagogiques, institutionnels, médicaux et sociaux) afin de repérer les jeunes aux comportements perturbateurs notamment dans le cadre scolaire. Le partenariat entre ces acteurs doit permettre de favoriser la prise en charge de ces jeunes pour trouver des solutions à leur situation.
- > Prévenir et cibler les nouvelles formes de délinquance dont la cyberdélinquance, et le risque de radicalisation.
- > Relancer la prévention primaire à destination des mineurs les plus jeunes en ciblant les nouvelles formes de délinquance (phénomènes de bandes, harcèlement/cyberharcèlement, trafics de stupéfiants, délinquance routière).

b) Résoudre les situations liées à la délinquance chez les jeunes

Le public ciblé est celui des primo-délinquants.

Axes de travail :

- > Renforcer la collaboration entre les CLSPD et les acteurs médico-sociaux, éducatifs et institutionnels dans le but de favoriser la prise en charge des jeunes commettant des actes de délinquance afin de les orienter vers des structures de prise en charge.
- > Favoriser la création de conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF), pilotés par les maires, afin d'identifier les jeunes qui présentent un risque de basculement dans la délinquance et la radicalisation. Ces instances ont pour objectif d'orienter les familles des jeunes concernés dans des aides à la parentalité afin de prévenir le passage aux actes délinquants.
- > Le passage aux actes de délinquance pouvant s'expliquer par les causes suivantes, sont à considérer avec une attention particulière :
 - l'addiction des jeunes consommateurs de drogues,
 - les troubles mentaux,
 - la pression du groupe et la délinquance organisée (phénomène important sur les réseaux sociaux).

c) Accompagner les jeunes exposés au risque de récidive

Le public ciblé est constitué des mineurs et des jeunes majeurs connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre.

Axes de travail :

- > Encourager les jeunes dans la poursuite d'une formation et développer les activités de recherche des centres d'intérêts.
- > Renforcer les outils existants de réinsertion des jeunes: le parrainage, les chantiers participatifs, le travail d'intérêt général, le travail non rémunéré (dans le cadre de la composition pénale pour les mineurs et les jeunes majeurs) en mobilisant les collectivités locales pour augmenter le nombre de postes d'accueil TIG et TNR, et promouvoir le dispositif national « 1 jeune 1 solution », le tout en lien avec les orientations du nouveau code de justice pénale des mineurs entrant en vigueur le 30 septembre 2021.
- > Développer un volet social d'accompagnement pour les jeunes exposés à la délinquance. Cette prise en charge caractérisée par l'accès au logement et aux soins doit pouvoir contribuer à maintenir le jeune hors de toute tentative de récidive.
- > S'assurer du respect du cadre administratif ou judiciaire par les jeunes.

Les acteurs tels que les collectivités territoriales, le SPIP, la PJJ et les partenaires du service public de l'emploi mènent des actions permettant de répondre à ces objectifs.

2. Programme d'actions pour la protection des personnes les plus vulnérables

Axe 02 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La réponse à cet objectif, pour le département de la Mayenne, doit se concentrer sur la prise en charge des personnes victimes de la délinquance. Il s'agit notamment des victimes d'infractions pénales et de violences.

Cette mission développée dans la stratégie nationale 2020-2024 implique de prendre en charge les personnes identifiées comme vulnérables en amont, avant qu'elles puissent être victimes d'un éventuel acte délinquant. La vulnérabilité est appréhendée de la façon suivante dans l'article L 314-2 du code pénal : « une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur. »

a) L'articulation du partenariat local pour renforcer l'action de proximité à l'intention des personnes vulnérables

La mise en réseau des différents acteurs médico-sociaux, associatifs, institutions de prévention de la délinquance à l'image des CLSPD ainsi que les forces de sécurité intérieure semble indispensable pour mener cet objectif de protection des personnes vulnérables.

Axes de travail :

- > Renforcer le maillage territorial des dispositifs existants dans la prévention et la prise en charge des victimes pour répondre à la démarche « d'aller vers », l'objectif étant de s'assurer que chacune des personnes même isolée, ait été détectée.
- > Développer les dispositifs existants pour améliorer leur efficacité en termes de prévention et de répression des violences, tels que les groupes thématiques des CLSPD.
- > Mettre en place des référents spécialisés dans les CLSPD afin d'assurer un accompagnement et un suivi adapté des victimes de violences.
- > Mobiliser les dispositifs de prise en charge des victimes comme les ISCG, les associations, les places d'hébergements pour les femmes et leurs enfants.
- > Sensibiliser les premiers intervenants aux difficultés que peuvent rencontrer les personnes vulnérables afin de renforcer l'aspect social dans leur prise en charge.
- > Permettre un accompagnement des personnes souhaitant s'engager dans un parcours de sortie de la prostitution en lien avec la DDETSPP et les associations.
- > Renforcer l'accompagnement et la formation des travailleurs sociaux sur les risques que courent leurs publics (atteintes aux biens et aux personnes, violences physiques, escroqueries, ventes forcées, etc.), afin d'améliorer la sensibilisation des personnes vulnérables.

b) La sensibilisation aux thématiques des violences conjugales et intrafamiliales

Cette action doit se développer pour agir dans la prévention des actes dont les personnes vulnérables sont susceptibles d'être victimes. Par ailleurs, cette action s'inscrit aussi dans l'objectif d'éduquer les plus jeunes aux sujets des violences conjugales et intrafamiliales et aux conséquences de ces actes de délinquance.

Axes de travail :

- > Accroître la communication sur ces types de violences auprès du grand public par le biais des réseaux de référents des contrats locaux de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles. Ces contrats, qui sont au nombre de cinq en Mayenne, ont pour objectifs de favoriser le partage d'informations au sein des CLSPD, prévenir les violences et favoriser le suivi des victimes.

- > Renforcer la sensibilisation et la formation des différents professionnels de terrain, en particulier les professionnels de santé et paramédicaux, notamment sur les territoires ruraux, pouvant contribuer au repérage et à l'orientation des victimes.
- > Encourager les employeurs à proposer à leurs salariés des interventions sur les violences.
- > Poursuivre la prévention primaire auprès des plus jeunes afin de concourir à la construction d'une société plus égalitaire entre les femmes et les hommes par la lutte contre les stéréotypes, la promotion du respect mutuel, l'éducation au consentement et à la non-violence.

c) Les actions en direction des auteurs

Axes de travail :

- > Développer la réflexion partenariale entre les différents acteurs au niveau interdépartemental sur la prise en charge globale des auteurs dans l'objectif de répondre à la volonté, exposée dans les mesures Grenelle, d'instaurer des centres de prise en charge des auteurs de violences.
- > Développer les actions des associations de prise en charge des auteurs comme les places d'hébergement, les groupes de parole et les stages de responsabilisation.
- > Développer les actions de suivi des auteurs autour de la problématique de l'alcool qui reste très prégnante dans les violences faites aux femmes.

3. Intégrer la population aux programmes d'actions de prévention de la délinquance

Axe 03 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Il est nécessaire d'associer la population pour améliorer la tranquillité publique. Les incivilités, les dégradations, les troubles de voisinage alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population.

En Mayenne, ces comportements mobilisent largement les forces de sécurité. En effet, en 2020, 693 destructions et dégradations, 136 différends de voisinages et 126 ont concerné les coups et blessures ont mobilisé les forces de l'ordre.

Le public ciblé concerne les habitants des territoires soumis à des actes délinquants troublant la tranquillité publique dans les zones urbaines particulièrement.

a) Dispositifs visant à garantir la tranquillité publique en Mayenne

Axes de travail :

- > Soutenir l'intervention des médiateurs sociaux et mobiliser les associations dans la production de médiation sociale.
- > Développer les actions de médiation sociale dans les transports publics. Cette action doit permettre de garantir la sécurité en empêchant notamment le harcèlement et les incivilités.
- > Permettre à la société civile de participer aux travaux du CLSPD afin de prévenir la délinquance et garantir la tranquillité publique.
- > Mobiliser les acteurs locaux (maisons de quartiers, bailleurs sociaux, établissements scolaires) dans leur participation aux groupes de partenariat opérationnels (GPO) en vue d'une coordination dans la production de la tranquillité publique.

b) Le schéma local de tranquillité publique

Ce schéma permet d'identifier les enjeux de la délinquance et de la tranquillité publique sur le territoire communal afin de définir un plan d'actions comprenant tous les outils mis à disposition pour

répondre à cet objectif. Les acteurs de ce schéma sont les maires et les présidents d'intercommunalités qui en assurent le pilotage. Afin de mener une action complète et efficace, ils s'entourent des services de l'État et de l'ensemble des acteurs concourant à la tranquillité publique dont la population.

Axes de travail :

- > Généraliser l'élaboration d'un schéma local de tranquillité publique au sein des communes ou des intercommunalités.
- > Associer la population à l'élaboration de ce schéma en prenant en compte leur ressenti afin d'assurer la conception d'une stratégie en accord avec son territoire et ses habitants.

4. Programme d'actions pour mener le territoire vers une nouvelle gouvernance, renouvelée et efficace

Axe 04 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance Le territoire : vers une nouvelle gouvernance, renouvelée et efficace

Cet axe veille à adapter les actions mises en place en termes de prévention de la délinquance du territoire. La gouvernance locale, pour être efficace, doit s'assurer du fonctionnement performant des structures agissant dans le domaine de prévention de la délinquance et de la cohérence des politiques publiques au niveau local, mises en place dans ce cadre, de leur décision à leur évaluation.

Les différents acteurs concernés et compétents pour ces missions sont les maires, les présidents d'intercommunalités, les CLSPD et leurs coordonnateurs, les préfets. Tous doivent tenir compte des évolutions du territoire et de ses besoins.

Axes de travail :

- > S'assurer de la dynamique des différents groupes et structures intervenants dans le cadre de la prévention de la délinquance.
- > Assurer la collaboration des CLSPD, CISPD, du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, des comités locaux d'aides aux victimes (CLAV), du conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF), etc. afin d'optimiser les actions mises en place.
- > Mobiliser l'échelon communal dans la gestion de la prévention de la délinquance pour répondre au souci de proximité avec la population.
- > Encourager la mise en place d'un cadre d'échanges d'informations confidentielles entre les différents acteurs agissant dans la prévention de la délinquance et dont les modalités sont prévues par le CLSPD.
- > Favoriser des évaluations sur les politiques publiques mises en place dans le cadre de la prévention de la délinquance au niveau local afin d'optimiser leurs résultats.